

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DPEA 015-1058/07/BC**

**■ Fourniture de sacs en plastique translucides pour la collecte et la pré collecte des déchets sur le territoire communautaire - Approbation d'un avenant DPUAG 07/591/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine dispose sur son territoire, d'un marché n°06/118 de fourniture de sacs plastique translucides pour la collecte et la pré collecte des déchets.

Ce marché passé le 10 Août 2006 avec la société PTL pour une durée d'un an renouvelable deux fois, se terminera le 10 Août 2009.

Les sacs, objet de cet appel d'offres sont à l'origine, de couleur neutre transparent, avec une personnalisation propre à la Communauté Urbaine (logo et message de propreté).

Afin de permettre de doter en sacs translucides teintés certaines corbeilles vigipirates, et celles spécialement mises en place dans des lieux touristiques, il convient de prévoir dans le cadre du marché sus référencé, la possibilité de commander des sacs translucides de couleur.

Le prix de la fourniture de sacs translucides de couleur, non prévu à l'origine dans le Bordereau des Prix du marché doit en conséquence faire l'objet d'un avenant soumis à délibération.

Le coût de fourniture d'un lot de mille sacs en plastique de 150 litres translucides de couleur (35µm) avec personnalisation, conditionnement et livraison compris, est de 107,94 Euros HT.

Ce prix unitaire correspond à une augmentation de l'ordre de 3% du prix unitaire initial de fourniture d'un lot de mille sacs translucides, non coloré (104,80 euros HT).

Ce surcoût unitaire sera compensé par une réduction équivalente des commandes.

L'économie du marché reste cependant inchangée puisque au regard des montants minimum et maximum du marché n°06/118, fixés respectivement à 30 000 euros HT et 120 000 euros HT par an, ceux-ci n'évoluent pas.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifié par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- Le marché n°06/118 de fourniture de sacs plastique translucides pour la collecte et la pré collecte des déchets sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'afin de permettre de doter en sacs translucides teintés certaines corbeilles vigipirates, et celles spécialement mises en place dans des lieux touristiques, il convient de prévoir dans le cadre du marché sus référencé, la possibilité de commander des sacs translucides de couleur.
- Que l'incorporation de ces sacs translucides de couleur n'entraînera pas de changement dans les montants minimum et/ou maximum du marché.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant au marché n°06/118 du 10 Août 2006, ci-annexé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine. Sous Politique : C310 – Nature : 61523 – Fonction : 822

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN